DB CK 25 08 10
06 - "

S73891

ABBOTT FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 16.485.203 Euros
Siège social 10 rue d'Arcueil, BP 90233, 94528 RUNGIS CEDEX
602 950 206 RCS CRETEIL

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 08 SEP. 2010
SOUS LE N° 12451

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 AOUT 2010

Procès-Verbal

L'AN DEUX MILLE DIX
Le 25 août

La société ABBOTT INVESTMENTS LUXEMBOURG SARL, ayant son siège social 26 boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG, agissant en qualité d'associé unique de la société ABBOTT FRANCE, et représentée par Madame Anita P Bakker, a délibéré sur l'ordre du jour suivant

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social
- Modifications corrélatives des statuts
- Questions diverses
- Pouvoirs pour formalités

Après avoir pris connaissance des documents mis à sa disposition pendant les délais légaux, l'Associé unique prend les décisions suivantes

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social. L'exercice social débutera désormais le 1er janvier de chaque année pour se clôturer le 31 décembre de la même année.

L'Associé unique décide que par exception, l'exercice social ayant débuté le 1er décembre 2009 sera clos le 31 décembre 2010, et aura ainsi une durée de treize mois.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 6 – « Année sociale » des statuts, qui se lira désormais .

« Article 6 – Année sociale

L'année sociale ouvre le 1er janvier et clôture le 31 décembre de chaque année ».

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'Associé unique.

Anita P Bakker

ABBOTT INVESTMENTS LUXEMBOURG SARL
Associé unique
Représentée par Madame Anita P Bakker